



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026/12

Portant délégation de fonction
À M. LACAVE Lucien, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE-BELLE-EAU ;

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'installation de M. LACAVE Lucien en qualité de conseiller municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction à M. LACAVE Lucien conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. LACAVE Lucien conseiller municipal est **délégué à la petite enfance**.

A ce titre, M. LACAVE Lucien, est habilité sous la surveillance et la responsabilité du Maire à suivre les dossiers portant sur sa délégation.

Article 2 : La présente délégation est accordée pour la durée de la mandature. Elle peut être rapportée à tout moment.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié, inscrit au registre de la commune à ce destiné et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Capesterre Belle-Eau, le 08 avril 2026

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
Et notification le

9/04/26

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »